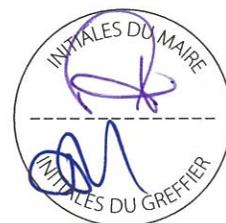


## Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

**RÈGLEMENT NO 1000-203-01-2019** modifiant le règlement no 1000-203-2018 concernant les modalités de publication des avis publics.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le 18 juin 2019 sous la présidence du maire monsieur Pierre-David Tremblay, et à laquelle étaient présents madame la conseillère Caroline Bérubé et messieurs les conseillers Éric Chagnon, Luc Martel, Roger Mantha et Jean Duchesneau, formant le quorum.

**ATTENDU** le règlement no 1000-203-2018 concernant les modalités de publication des avis publics adopté par ce conseil le 16 janvier 2018 en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ce règlement puisque l'affichage des avis publics sur le babillard du bureau municipal du secteur La Croche n'a plus lieu en raison de la fermeture définitive de celui-ci depuis le 6 juillet 2018;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement fut présenté et qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement fut donné lors de l'assemblée ordinaire du 21 mai 2019 par le conseiller monsieur Jean Duchesneau;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé Règlement modifiant le règlement no 1000-203-2018 concernant les modalités de publication des avis publics.

### **ARTICLE 2 MODIFICATION**

L'article 5 du règlement no 1000-203-2018 est remplacé par le suivant :

#### **« ARTICLE 5 PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés par ce règlement seront, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de La Tuque ([www.ville.latuque.qc.ca](http://www.ville.latuque.qc.ca)), et affichés sur les babillards suivants :

- Hôtel de Ville de La Tuque, 375, rue St-Joseph, La Tuque;
- Bureau municipal du secteur Parent, 2, rue Hôtel-de-Ville, La Tuque.

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ou autres lois et règlements, celui-ci serait, de plus, publié sur le babillard de l'hôtel de ville des municipalités liées, soit aux endroits suivants :

- Municipalité de La Bostonnais, 15, rue de l'Église, La Bostonnais;
- Municipalité de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard. »



## Règlements du conseil de la Ville de La Tuque

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 18 juin 2019.

Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

Pierre-David Tremblay  
Maire